

COMMUNE DE VABRES L'ABBAYE
DELIBERATION : 2025-062
Code matière : 9.1

COMMUNE DE VABRES L'ABBAYE

**Département de l'Aveyron
Arrondissement de Millau
Canton de Saint-Affrique**

Nombre de Conseillers en exercice : 13
de Présents : 12
de Votants : 13

Vote : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

**Extrait du Registre
Des délibérations du Conseil Municipal
Séance du Mercredi 26 Novembre 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-six novembre à 18h30, le conseil municipal de Vabres l'Abbaye, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Frédéric ARTIS, maire.

Étaient présents : M. Frédéric ARTIS, Mme Géraldine ARTIS, M. Arnaud BERNARD, Mme Catherine CADENET, M. Gérard CAILHOL, Mme Myriam ESPERANCE, Mme Laure GARRJBOTTO, Mme Isabelle NEGRE, M. Gaëtan PRIVAT, M. Sébastien ROUSTAN, Mme Marie-Claude SIRE, M. Jean-François VIDAL.

Procuration : M. Loïc MARAVAL à Mme Géraldine ARTIS

Secrétaire de séance : Mme Isabelle NEGRE

OBJET : Participation employeur à la protection sociale complémentaire santé et prévoyance.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 05 Novembre 2025,

Conformément aux dispositions des articles L.827-1 et suivants du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités territoriales peuvent participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents dans les domaines de la santé et de la prévoyance.

Cette participation est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités, attestée par la délivrance d'un label conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

COMMUNE DE VABRES L'ABBAYE

DELIBERATION : 2025-062

Code matière : 9.1

- **Décide de retenir la procédure de labellisation pour :**
- pour les risques santé et prévoyance

- **Décide de verser une participation financière mensuelle :**

- Pour la complémentaire santé : 15 € par mois et par agent à compter du 01/01/2026,
- Pour la complémentaire prévoyance : 10€ par mois et par agent à compter du 01/01/2026,
- Une attestation labellisée devra être fournie chaque année par les agents,

- **Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012, article 6450.**

Fait et délibéré à Vabres l'Abbaye, les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Le Maire

